



Avenant modification de la part variable

Par **hoularico**, le **23/02/2009** à **22:50**

travaillant dans un groupe faisant parti de la convention collective du commerce de gros en négoce professionnelle, sachant que mon contrat précise qu'annuellement mon variable serait redéfini, je voudrais savoir si je ne signe pas cet avenant, que se passe t'il?

nous sommes quelques uns à refuser de signer car nos objectifs sont trop élevés cette année (environ +10% sur la marge brute, vu le contexte économique!) et de plus le variable modifié n'est pas à notre avantage non plus.

on peut apparenter cela à une baisse de salaire maquillée puisque très peu pourront obtenir une prime, voire aucun. Cette modification à la baisse apparaît sur le territoire national pour tout uniformiser nous dit-on!

sur un compte rendu du CE du 14/01/09, on aurait du rendre l'avenant signé avant le 31/01 alors que nous avons eu l'avenant début février seulement! PB, non?

-on nous dit que si on ne signe pas, nous n'aurons aucune prime cette année!

est-ce légal? ou doivent-ils appliquer l'ancien barème de prime et l'ancien objectif de marge?